Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté n°SG-2019-09
désignant les membres siégeant au sein de l'observatoire
départemental d'analyse et d'appui
au dialogue social de La Réunion
(Article L.2234-5 et R.2234-4 du code du travail)

Le directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion par intérim

Vu l'arrêté interministériel du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CAILLON, en qualité de directeur par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dieccte) de La Réunion ;

Vu les articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vu les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Vu les arrêtés n° SG-2018-06 du 20 février 2018 et n° SG-2018-07 du 22 février 2018 fixant la liste des organisations syndicales représentatives au niveau du département de La Réunion :

ARRETE

Article 1 : Sur proposition des organisations syndicales, sont admis à siéger au sein de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social de La Réunion :

Organisations syndicales de salariés

- CGTR :
  Titulaire : Jacques BHUGON — Suppléant :
- CFDT :
  Titulaire : Jean Pierre RIVIERE — Suppléant : Johan SMITH
- CFTC :
  Titulaire : Paul JUNOT — Suppléant : Roselyne POTHIN
- CGT-FO :
  Titulaire : Eric MARGUERITE — Suppléant : Gilbert OGNARD
- CFE-CGC :
  Titulaire : Virginie DIJOUX — Suppléant :
- UNSA :
  Titulaire : Erick CHAVRIACOUTY — Suppléant : Willy TARKIN

Organisations patronales

- MEDEF :
  Titulaire : Philippe MAILLARD — Suppléant :
- CPME :
  Titulaire : Jean-Louis LECOCQ — Suppléant :
- U2P :
  Titulaire : Didier MAZEAU — Suppléant : Maurice PROFIT
- FDSEA :
  Titulaire : Murielle LEGROS — Suppléant : Olivier FONTAINE
- FESAC :
  Titulaire : Augustin HOAREAU — Suppléant : Jean-Raphaël MARANINCHI

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Réunion.

Fait à Saint Denis, le 27 février 2019

Philippe CAILLON

Voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 2ter, rue Félix Guyon 97400 Saint Denis
La décision contestée doit être jointe au recours.

Informations sur le traitement des données personnelles :

L'inspection du travail procède à un traitement informatique de vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre dossier. Les destinataires de ces données sont les agents du système de l'inspection du travail. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations vous concernant, en adressant votre demande avec la copie de votre carte d'identité auprès de nos services à l'adresse mentionnée dans le présent courrier. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.